

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération Lyon-Confluence et de la création de la place Sud, vous avez, par délibération n° 1998-3311 du 19 octobre 1998, décidé l'acquisition de biens et droits immobiliers appartenant à madame Bernard dans un immeuble en copropriété situé 6, cours Charlemagne à Lyon 2°.

Il s'agissait d'un appartement de 36 mètres carrés, au 3° étage dudit immeuble formant le lot n° 21 de la copropriété et représentant les 22/1 000 des parties communes ainsi que les 65/1 000 des parties communes générales.

Or, il est apparu que les informations fournies par le syndic de la copropriété ne correspondaient pas totalement à celles figurant sur la fiche d'immeuble et qu'il y avait lieu de rectifier le numéro du lot vendu ainsi que les tantièmes qui lui sont rattachés, à savoir :

- lot n° 16 au lieu de 21,
- 33/1 000 des parties communes au lieu de 22/1 000,
- 77/1 000 des parties communes générales au lieu de 65/1 000.

Les autres références aux biens vendus sont sans changement ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-3311 en date du 19 octobre 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir avec ces modifications.

2° - Abroge la délibération n° 1998-3311 du 19 octobre 1998.

3° - La dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0242.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,